



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **5 octobre 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

#### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

##### Séance extraordinaire du 28 septembre 2021

- Octroi. Contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338 ;
- Acceptation. Contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin.

##### 2.1 **Camping KOA :**

Lors de la séance ordinaire du conseil du 14 septembre, il y a eu une erreur d'interprétation de ma part. J'ai informé le public que les propriétaires du Camping KOA cesseraient ses activités, j'aimerais m'en excuser. Les propriétaires ne cesseront pas les activités du camping immédiatement. Les activités continueront et cesseront lors du début des travaux de construction du projet domiciliaire dans quelques années.

#### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**274-10-2021**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout du point suivant :

##### 2.1 **Camping KOA**

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

275-10-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

276-10-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

277-10-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente pour échange de services. Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Ville

**ATTENDU QUE** la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs « les parties » possèdent des locaux auxquels peut avoir accès l'ensemble des citoyens;

**ATTENDU QUE** les parties ont comme objectif premier l'utilisation maximale des ressources disponibles dans le milieu, et ce, au moindre coût possible;

**ATTENDU QUE** la Ville a besoin de locaux afin de desservir certains organismes de la localité;

**ATTENDU QUE** l'école de Coteau-du-Lac (de l'Éclusière) est doté d'un gymnase;

**ATTENDU QUE** la Ville a investi près de 500 000 \$ dans la construction de l'école de Coteau-du-Lac (de l'Éclusière);

**ATTENDU QUE** les élèves de l'école de Coteau du-Lac (Saint-Ignace et Académie-Wilson) utilisent les services de la bibliothèque Jules-Fournier pour des périodes de travail et le prêt de volumes et autres documents;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

**ATTENDU QUE** les élèves de l'école de Coteau-du-Lac (Saint-Ignace) utilisent les installations du parc Wilson (anneau de glace et terrain de soccer) lors des récréations et des périodes de dîner;

**ATTENDU QUE** l'école de Coteau-du-Lac (de l'Éclusière, Académie-Wilson et Saint-Ignace) réserve occasionnellement le pavillon Wilson et le centre communautaire Wilson;

**ATTENDU QUE** les parties désirent trouver un équilibre comme partenaire à la communauté;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs relatif à l'utilisation des lieux, locaux, installations, équipements et services, pour fins éducatives, culturelles, communautaires, sportives, récréatives et sociales ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet entier à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.1. Gestion contractuelle

**278-10-2021**

**Acceptation. Décompte final n°6 Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges**

**ATTENDU QU'**un décompte final n° 6 pour des travaux exécutés jusqu'au 16 août 2021 a été émis le 27 août 2021 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du décompte final n° 6 d'un montant de 38 276,24 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 38 276,24 \$ (taxes comprises et incluant le crédit de -11 000 \$) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au décompte final n° 6 daté du 27 août 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 16 août 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**QUE**

la somme de 47 715,71 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisé dans le fonds de retenues;

**ET QUE**

la dépense nette de 34 951,29 \$ soit affectée au surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**279-10-2021**

**Acceptation. Remplacement de la pompe d'eau brute 40 HP**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

le Conseil accepte et autorise le remplacement de la pompe d'eau brute 40 HP au montant de 14 700,00 \$ (plus les taxes applicables) auprès de la compagnie « DXP Natpro »;

**ET QUE,**

la dépense nette soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.2. Ressources humaines et structure administrative**

AUCUN SUJET

### **5.3. Procédures relatives aux règlements**

**280-10-2021**

**Adoption. Second projet de résolution. PPCMOI pour le lot #1 687 799. Projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 1 687 799 sis au chemin du Vieux-Canal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne la construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus));

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° CCU-2803-2021 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de résolution a été adoptée à une séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 par la résolution n° 240-08-2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2021 à 18 h 30;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,**

**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois (3) bâtiments de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sur le lot #1 687 799 sis au chemin du Vieux-Canal, visant à autoriser ce qui suit :

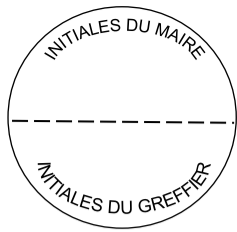
- a) Les bâtiments (3) composés du nombre de logements suivants : 54 / 65/ 78;
- b) Le nombre de 3 bâtiments pour traitement réglementaire via projet intégré;
- c) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,44;

avec les conditions suivantes :

- d) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);
- e) Qu'un plan d'une deuxième phase soit prévu et déposé au PPCMOI en cas de manque d'espaces de stationnement à l'usage, augmentant la capacité de stationnement du site, donc le ratio, jusqu'à un maximum de 2.0 cases/logement;

**QUE,**

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

### ET QUE

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

### Le vote est demandé sur cette résolution :

#### POUR

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Nathalie Clermont  
Christian Thauvette  
Michael Sarrazin

#### CONTRE

Aucun

### ADOPTÉE à l'unanimité

**281-10-2021**

**Adoption. Second projet de résolution. PPCMOI pour le lot #6 242 617. Projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du lot # 6 242 617 sis au chemin du Vieux-Canal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne la construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus));

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

**CONSIDÉRANT** la recommandation n° CCU-2804-2021 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 4 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de résolution a été adoptée à une séance extraordinaire tenue le 17 août 2021 par la résolution n° 241-08-2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2021 à 18 h 30;

### EN CONSÉQUENCE :

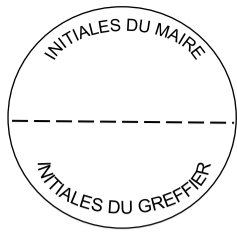
**Il est proposé par le conseiller Michael Sarrazin,**

**Et résolu**

### QUE,

le Conseil adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment de classe H-4 (multifamiliale B (9 logements et plus)) sur le lot #6 242 617 sis au chemin du Vieux-Canal, visant à autoriser ce qui suit :

- a) Un bâtiment composé du nombre de logements suivant : 80;
- b) Rapport planchers/terrain maximal (R.P.T) de 1,82;
- c) La façade de ± 59 m;
- d) L'implantation pour un usage résidentiel avec les marges de (avant : 6,0 m, latérale : 3,9 m, arrière: 10,2 m)
- e) Le bâtiment prévu de 6 étages et une mezzanine (19% de l'étage en dessous). Avec mezzanine fermée;
- f) L'allée d'accès à 1,9 m du bâtiment;
- g) Le trottoir d'une largeur de 2 m;
- h) Absence d'aire de chargement pour les bâtiments commerciaux;
- i) Construction souterraine non apparente : Un stationnement souterrain avec les marges de (avant: 5,06 m, Latérale : 3 m, arrière : 2,98 m et 8,66 m;
- j) Espaces verts de 1 664 m<sup>2</sup>;
- k) Absence de zone tampon (côté Est, servitude de la Ville);
- l) Plantations d'arbres : les arbres sont prévus à moins de 1,5 m de l'emprise de la voie publique;
- m) Le long de la ligne de terrain et l'aire de stationnement;1,34 m prévu;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

- n) Perron et balcon : en cour avant saillie de 3,1 m; En cour latérale distance d'une ligne de terrain, 2,15;
- o) Gestion des matières résiduelles : espace d'entreposage des déchets à l'intérieur ainsi qu'un espace dédié à l'entreposage temporaire à l'extérieur pour la journée de collecte (collecte privée). Cet espace, situé en cour arrière, sera peu ou pas visible de la rue.
- p) 1 enseigne sur socle à moins de 1,5 m de la ligne de lot.

avec les conditions suivantes :

- q) Que le rapport de 1,68 case/logement soit le minimum pour l'ensemble du projet (excluant le calcul des cases visiteurs et commerciales.);

### QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

### ET QU'

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

#### POUR

François Vallières  
David-Lee Amos  
Michael Sarrazin  
Andrée Brosseau

#### CONTRE

Alain Laprade  
Nathalie Clermont  
Christian Thauvette

**ADOPTÉE à la majorité**

**Dépôt. Certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire. Règlement URB 300.29**

La directrice générale et greffière, Karina Verdon, dépose auprès du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac le certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire du règlement n° URB 300.29

## 6. TRÉSORERIE :

### 6.1. Rapport des dépenses payées

**Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de septembre 2021**

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	470 082,61 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2021	25 176,11 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2021:	187 833,31 \$
<b>FONDS DES RÈGLEMENTS</b>	



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

• Règlement n° 334 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel.»	9 238,92 \$
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	3 686,38 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>696 017,33 \$</b>

### ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

### 6.2 Immobilisations et affectations diverses

282-10-2021

**Acceptation. Immobilisations et affectations diverses**

**ATTENDU QUE** la firme de vérificateur externe BCGO s.e.n.c.r.l. recommandait à la Ville d'amender certaines résolutions afin de régulariser les imputations et affectations réelles, tel que décrit dans le rapport de l'auditeur indépendant;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

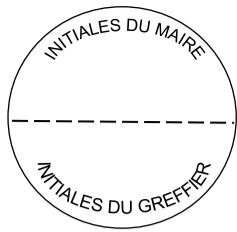
le Conseil accepte la recommandation de la firme de vérificateur externe BCGO s.e.n.c.r.l. d'amender les résolutions décrites au tableau joint à la présente résolution afin de régulariser les imputations et affectations réelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.3 État comparatif

**Dépôt. États comparatifs au 31 août 2021**

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et villes du Québec*, le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2021.



# PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

#### Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.

Je, Michael Sarrazin conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 30 septembre 2021.

### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

283-10-2021

#### Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 36, rue des Merles

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2822-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 686 906 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'élargissement de l'implantation avec empiètement de 3 pieds (0,91 mètre) de l'allée d'accès en façade du bâtiment principal du propriétaire sis au 36, rue des Merles.

ADOPTÉE à l'unanimité

284-10-2021

#### Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 12, rue Guy-Lauzon

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2823-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 592 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

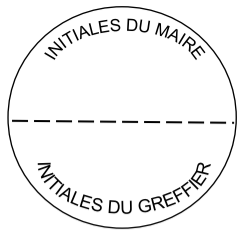
**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 12, rue Guy-Lauzon et d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'un escalier dans la marge avant de 2,45 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

**285-10-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 37, rue Thérèse-Leroux-Sauvé**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2824-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 281 751 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 37, rue Thérèse-Leroux-Sauvé et d'accorder l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'un escalier dans la marge avant de 2,43 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉE à l'unanimité

**286-10-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 26, rue Mousseau**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2825-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 427 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'ajout d'une case de stationnement additionnel du propriétaire sis au 26, rue Mousseau et d'accorder les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement de 2,5 mètres en façade du bâtiment principal ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 5 octobre 2021

- Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en deçà de la marge minimale prescrite à la grille des usages et des normes ;
- Autoriser une case de stationnement de 4,65 mètres de profondeur au lieu de 6 mètres ;
- Autoriser une entrée charretière de 8,03 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 9. CULTURE ET LOISIRS

287-10-2021

**Acceptation. Demande d'autorisation. La Grande Guignolée des Médias**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu le 7 septembre 2021 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Grande Guignolée des médias* » le 2 ou 9 décembre 2021 à l'angle de la route 338 et la rue Principale à Coteau-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Grande Guignolée des médias, le 2 ou 9 décembre 2021, à l'angle de la route 338 et la rue Principale à Coteau-du-Lac;

**ET QU'**

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 11. TRAVAUX PUBLICS

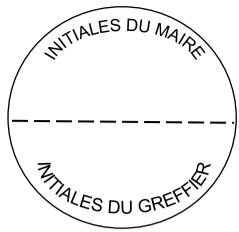
AUCUN SUJET

### 12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 5 octobre 2021 ▲

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**288-10-2021**

**Levée de la séance ordinaire du 5 octobre 2021**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**

**NON APPROUVÉ**